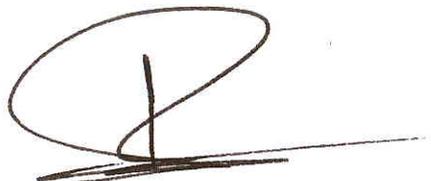


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ACCORD DE PAIX
ENTRE
LE GOUVERNEMENT
ET
LE CONGRES NATIONAL
POUR LA DEFENSE DU PEUPLE
(CNDP)

Goma, le 23 Mars 2009



PREAMBULE

Nous, Gouvernement de la République Démocratique du Congo et Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP), Parties au présent Accord,

Réunis en plusieurs sessions à Nairobi (Kenya) et Goma (RDC) sous les auspices de la co-Facilitation de l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies pour les Grands Lacs, S.E.M. Olusegun Obasanjo et du co-Facilitateur de l'Union Africaine et de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs, S.E.M. Benjamin William Mkapa ;

Soucieux de contribuer à une paix durable en République Démocratique du Congo et à une réconciliation sincère entre filles et fils de ce grand pays ;

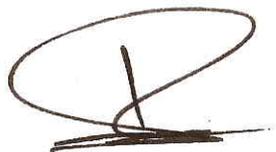
Convaincus de la nécessité de parvenir à une résolution rapide et durable de la crise qui, des années durant, a prévalu dans l'Est de la République Démocratique du Congo en général, et dans le Nord et le Sud Kivu en particulier, créant des conditions propices à des violations massives des droits humains ainsi qu'une crise humanitaire sans précédent auxquels il importe de mettre rapidement fin;

Conscients du fait que le Dialogue constitue le mode par excellence de règlement des conflits ;

Réaffirmant le caractère intangible et inaliénable des principes fondamentaux de la Constitution de la République, particulièrement ceux relatifs :

- a) à la souveraineté nationale ;
- b) à l'intégrité territoriale ;
- c) à l'inviolabilité des frontières nationales, conformément au tracé en vigueur au 30 juin 1960 ;
- d) aux droits humains, libertés fondamentales et devoirs du citoyen et de l'Etat ;

*Accord entre le Gouvernement et le CNDP
Goma, 23 mars 2009*



e) au caractère républicain et apolitique des Forces Armées et de la Police Nationale ;

Considérant les Accords et cadres de référence suivants :

a) Le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs signé le 15 décembre 2006 à Nairobi ;

b) Le Communiqué Conjoint de Nairobi du 9 novembre 2007 ;

c) Les Actes d'engagement signés à Goma le 23 janvier 2008 à l'issue de la Conférence sur la Paix, la Stabilité et le Développement dans les provinces du Nord Kivu et Sud Kivu, ainsi que les résolutions de ladite conférence ;

d) Les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, notamment les résolutions 1843, 1856 et 1857 relatives à la situation sécuritaire au Nord Kivu, au renforcement de la MONUC et à son nouveau mandat ;

e) Le Communiqué Conjoint du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Région des Grands Lacs tenu à Nairobi le 7 novembre 2008 ;

Considérant la nécessité du strict respect des normes et principes fondamentaux du droit international humanitaire;

Considérant les récentes déclarations militaires et politiques du CNDP en dates du 16 janvier et du 4 février 2009, à Goma ;

Sans préjudice d'autres Accords susceptibles de contribuer à ramener et consolider la paix et la stabilité dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu, ainsi que dans la Région des Grands Lacs ;

*Accord entre le Gouvernement et le CNDP
Goma, 23 mars 2009*

Convenons solennellement de ce qui suit :

Article 1 : De la transformation du CNDP

1.1. Le CNDP confirme le caractère irréversible de sa décision de mettre fin à son existence comme mouvement politico-militaire. Il s'engage :

- a) à intégrer ses éléments de police et ses unités armées respectivement dans la Police Nationale Congolaise et les Forces Armées de la République Démocratiques du Congo ;
- b) à se muer en parti politique et à remplir les formalités légalement requises à cette fin ;
- c) à poursuivre dorénavant la quête de solutions à ses préoccupations par des voies strictement politiques et dans le respect de l'ordre institutionnel et des lois de la République.

1.2. Le Gouvernement s'engage à traiter avec célérité la demande d'agrément du CNDP comme parti politique.

1.3. Par ailleurs, les parties acceptent le principe de participation du CNDP dans la vie politique de la RDC. Les modalités en seront fixées d'un commun accord.

Article 2 : Des prisonniers politiques

2.2. Le CNDP s'engage à produire, dans les plus brefs délais, la liste réactualisée de ses membres prisonniers politiques.

2.3. Conformément aux Actes d'engagement de Goma, le Gouvernement s'engage à procéder à la libération de ces prisonniers. Le Gouvernement s'engage également à assurer leur rapatriement dans leurs lieux d'habitation.

Article 3 : De l'amnistie

3.1. En vue de faciliter la réconciliation nationale, le Gouvernement s'engage à promulguer une loi d'amnistie couvrant la période allant de juin 2003 à la date de sa promulgation, et ce conformément au droit international.

*Accord entre le Gouvernement et le CNDP
Goma, 23 mars 2009*



3.2. Les parties conviennent de l'observance stricte de l'indépendance du pouvoir judiciaire telle que consacrée par la Constitution.

3.3. Le CNDP ayant exprimé des préoccupations quant à certaines dispositions du projet de loi tel que déjà adopté par l'Assemblée Nationale, dont la qualification à son avis restrictive des faits amnistiés, il a été convenu que ces préoccupations soient transmises par le Gouvernement au Parlement pour examen.

Article 4 : Du mécanisme national de réconciliation

4.1. Les parties s'engagent à entretenir une dynamique de réconciliation, de pacification des cœurs et des esprits, ainsi que de bonne cohabitation intercommunautaire en tant qu'exigence primordiale de bonne gouvernance. Dans cette optique :

a) Les parties conviennent de la création d'un mécanisme national chargé de définir et de conduire la politique de réconciliation entre Congolaises et Congolais, et de lutter contre la xénophobie.

b) Le Gouvernement s'engage à créer une structure ministérielle responsable à la fois de la sécurité intérieure, des affaires locales et de la réconciliation. A défaut de créer un Ministère spécifique, toutes les matières susmentionnées devront faire l'objet d'une prise en compte claire dans la définition des attributions d'un même Ministère.

Article 5 : De la résolution des conflits locaux

5.1. Le Gouvernement s'engage à mettre en place des Comités locaux permanents de conciliation, relevant de l'autorité civile locale et composés notamment de sages locaux, hommes et femmes, pour pallier la carence en matière de prévention et de résolution extra judiciaire de conflits.

5.2. Les parties conviennent du principe de la création d'une « police de proximité » entendue comme branche de la Police Nationale Congolaise, à l'écoute du peuple à la base et au service de celui – ci.

*Accord entre le Gouvernement et le CNDP
Goma, 23 mars 2009*



5.3. Les éléments de la police de proximité seront recrutés et formés au niveau national. Le programme de leur formation sera structuré de manière à les doter d'une connaissance profonde des réalités sociologiques des régions où ils seront déployés. Sans être constituée sur une base ethnique ou communautaire, la police de proximité veillera, dans le déploiement de ses unités sur le terrain, à ce que la composition de celles-ci reflète la diversité sociale locale.

5.4. Les deux parties conviennent que la contribution du CNDP sur les sujets ci-dessus est à verser à la partie gouvernementale.

5.5. En attendant la mise en place de la police de proximité, et afin d'assurer la sécurité des réfugiés et personnes déplacées rentrant dans leurs milieux, les parties conviennent de la mise en place, par le Gouvernement, d'une unité de police spéciale issue du processus d'intégration des éléments de la police du CNDP au sein de la Police Nationale Congolaise. Cette unité sera formée et équipée conformément aux exigences de maintien de l'ordre au niveau local.

Article 6 : Du retour des réfugiés et des déplacés internes

6.1. Les deux parties conviennent que vivre en paix dans son pays et jouir pleinement de sa citoyenneté sont des droits inaliénables de tout Congolais. De ce fait, le retour rapide des personnes déplacées et des réfugiés congolais encore présents dans les pays voisins vers leurs milieux d'origine est une nécessité.

6.2. En conséquence, le Gouvernement s'engage à relancer dans les plus brefs délais, les Commissions tripartites relatives aux réfugiés congolais se trouvant dans les pays voisins et à initier des actions de réhabilitation nécessaires à leur réinsertion. Les parties s'accordent également à inciter et à faciliter le retour des déplacés internes.

6.3. Les modalités pratiques relatives à ces opérations feront l'objet d'une élaboration de mécanismes particuliers, notamment :

- a) Identification
- b) Etude de localisation

Accord entre le Gouvernement et le CNDP
Goma, 23 mars 2009

c) Viabilisation des zones de retour (sécurité, infrastructures, eau...)

d) Réinsertion sociale.

6.4. Un calendrier contraignant sera élaboré pour une prompte mise en œuvre de cette disposition.

Article 7 : Des zones sinistrées

7.1. Du fait des guerres récurrentes, qui ont entraîné la destruction des infrastructures de base, des habitations, des champs, des plantations et du bétail, ainsi que l'impraticabilité des routes, les parties recommandent que soient déclarées « zones sinistrées » les Provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu.

7.2. Le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre des projets intégrateurs et des projets de développement à haute intensité de main-d'œuvre, de manière à absorber la main-d'œuvre que rendront disponibles la démobilisation, le retour des déplacés internes et celui des réfugiés, en commençant par les territoires les plus affectés.

Article 8 : De l'Administration du Territoire

8.1. Les parties conviennent que le rapprochement de l'administration des administrés est une exigence de bonne gouvernance.

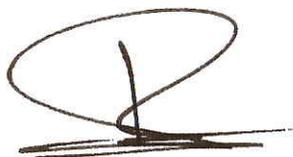
8.2. Se fondant sur la nécessité d'une meilleure prise en compte possible des réalités sociologiques du pays, le CNDP a proposé un modèle de découpage du territoire national.

8.3. Il a été convenu d'enregistrer la contribution du CNDP sur ce sujet comme un élément de réflexion pour l'amélioration constante de l'efficacité de l'Administration du Territoire.

Article 9 : De l'Administration Publique

9.1. Les parties s'accordent sur le fait que l'administration devrait répondre aux besoins de proximité que ressentent souvent les populations locales.

*Accord entre le Gouvernement et le CNDP
Goma, 23 mars 2009*



9.2. Dans ce cadre, le CNDP a proposé que l'Administration publique soit prise en charge par des Agences Nationales techniquement et financièrement autonomes, quoique sous tutelle des Ministères.

9.3. Il a été convenu de verser cette contribution du CNDP à la partie gouvernementale pour enrichir les réflexions liées à la réforme de l'Administration publique en République Démocratique du Congo.

Article 10 : De la réforme de l'Armée et des Services de Sécurité

10.1. Les deux parties ont convenu qu'une réforme profonde de l'Armée et des Services de Sécurité de la RDC constitue une priorité.

10.2. Le CNDP a proposé des orientations stratégiques pour une telle réforme.

10.3. Le Gouvernement, qui est conscient de cette nécessité et y travaille déjà, s'engage à inscrire la réforme de l'Armée et des Services de Sécurité en première ligne des activités à réaliser dans les meilleurs délais.

Article 11 : Du mode de scrutin

11.1. Les parties conviennent de la nécessité d'une évaluation urgente, suivie d'une révision si nécessaire de la loi électorale, afin de permettre une représentativité la plus large possible, sans pour autant nuire à l'efficacité des institutions à tous les niveaux, et de renforcer les sanctions à l'endroit de ceux qui, pendant la campagne électorale, tiennent des discours sectaires ou haineux.

11.2. Une proposition en ce sens est versée par le CNDP à la partie gouvernementale pour transmission à la Commission électorale nationale indépendante.

Article 12 : Des questions spécifiques

12.1. Le Gouvernement s'engage à apporter une solution politique au problème de la réinsertion professionnelle des cadres administratifs ayant adhéré au CNDP, sans préjudice, pour autant, des textes légaux en vigueur.

Accord entre le Gouvernement et le CNDP
Goma, 23 mars 2009



12.2. Les parties conviennent que la solution au problème de la réhabilitation des députés provinciaux invalidés pourrait être trouvée dans le cadre plus large de la participation du CNDP à la vie politique nationale.

12.3. Pour le dossier des Chefs Coutumiers non cooptés à l'Assemblée provinciale du Nord Kivu, il a été noté que celui-ci est déjà couvert par un arrêt de la Cour Suprême de Justice.

Les parties conviennent de formuler une recommandation à la Commission électorale nationale indépendante pour exécution rapide dudit arrêt.

12.4. Les deux parties conviennent du rétablissement de l'Autorité de l'Etat dans les territoires de Masisi, de Rutshuru et de Nyiragango. Le principe convenu est donc celui de la réhabilitation dans leurs fonctions des Administrateurs de Territoire et des Administrateurs de Territoire Assistants nommés par l'Etat. Quant au reste du personnel, il reste en place jusqu'à nouvel ordre.

Les parties conviennent par ailleurs que dans la mise en œuvre de ces dispositions, soit privilégiée la nécessité de promouvoir la concorde et la paix sociale. A cet effet, des sanctions seront prises à l'endroit de ceux qui enfreindraient ces dispositions. Les ex-Administrateurs de Territoire du CNDP seront affectés à d'autres responsabilités dans le cadre plus large de la participation du CNDP à la vie politique nationale.

12.5. Sans préjudice du droit et de l'équité, tous les biens spoliés doivent être remis à leurs propriétaires, personnes physiques ou morales.

Outre les mécanismes traditionnels de résolution de ce genre de contentieux, les parties conviennent de la mise sur pied rapide de comités locaux permanents de conciliation.

12.6. En vue d'une compétitivité accrue de l'économie nationale, les parties conviennent de la nécessité d'accélérer le processus de libéralisation des entreprises publiques en RDC.

12.7. Le Gouvernement s'engage à prendre en charge les blessés de guerre, orphelins et veuves des ex-éléments CNDP dont la liste sera produite par le CNDP.

12.8. Les parties conviennent de la reconnaissance formelle des grades des ex-éléments CNDP aussi bien dans la Police Nationale Congolaise que dans les FARDC. Cette question sera administrativement réglée de manière globale dans

*Accord entre le Gouvernement et le CNDP
Goma, 23 mars 2009*

le cadre des OG et les actes réglementaires y afférant seront pris. Les efforts pour une logistique efficace au profit des unités sur le terrain seront renforcés.

Article 13 : Des réformes économiques

Les parties conviennent de la nécessité de mécanismes fiables et efficaces de bonne gouvernance à tous les niveaux et dans tous les domaines, y compris celui de la certification, de l'exploitation, de l'évaluation et du contrôle des ressources naturelles.

Article 14 : Du Comité national de suivi

Un Comité national paritaire de suivi Gouvernement-CNDP sera institué par un texte réglementaire. Il sera chargé de veiller à la mise en œuvre de cet Accord. Son mandat est de trois mois, avec possibilité de renouvellement.

Article 15 : Du Comité international de suivi

15.1. L'Organisation des Nations Unies, l'Union Africaine et la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs sont les témoins internationaux de cet Accord et assureront le suivi de sa mise en œuvre effective par les parties. Ces institutions, par le truchement des deux Co-Facilitateurs, constituent le Comité international de suivi de l'Accord.

15.2. Le Comité international de suivi effectuera des évaluations périodiques afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord. Il pourra également assister le Gouvernement dans la mobilisation de l'appui régional et international à la mise en œuvre dudit Accord.

15.3. Le mandat du Comité international de suivi est de trois mois, avec possibilité de renouvellement.

Accord entre le Gouvernement et le CNDP
Goma, 23 mars 2009

Article 16 : De l'entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Goma, le 23 Mars 2009

**Pour le Congrès National
pour la Défense du Peuple**

**Pour le Gouvernement de la
République Démocratique du Congo**

**Dr. Désiré Kamanzi
Président**

**S.E.M. Raymond Tshibanda
Ministre de la Coopération
Internationale et Régionale**

Comme Témoins

S.E.M. OLUSEGUN OBASANJO
Co-Facilitateur
Envoyé Spécial du Secrétaire Général
des Nations Unies pour la Région
des Grands Lacs

S.E.M. BENJAMIN WILLIAM MKAPA
Co-Facilitateur
pour l'Union Africaine
et la Conférence Internationale
sur la Région des Grands Lacs

*Accord entre le Gouvernement et le CNDP
Goma, 23 mars 2009*

ANNEXE A L'ACCORD DE PAIX ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE CNDP

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Timing	Matières	Responsable de la mise en œuvre	Soutien de la Communauté internationale et de la Région	Préalables
J	Signature de l'accord Gouvernement – CNDP Entrée en fonction du Comité international de suivi	Gouvernement de la République CNDP Co-Facilitateurs Gouvernement de la République Co-Facilitateurs	Organisation des Nations Unies (ONU), Union Africaine (UA), Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL).	Termes de référence du Comité international de suivi à préparer au cours de la semaine suivant la signature de l'Accord.
J + 3	Constitution et installation du Comité national de suivi Offre de participation du CNDP à la vie politique nationale Présentation de la liste actualisée des prisonniers ex-ANC/CNDP détenus par le Gouvernement	Gouvernement de la République CNDP CNDP CNDP		Termes de référence du Comité national de suivi à préparer au cours de la semaine suivant la signature de l'Accord.
J + 5	Transmission à l'Assemblée Nationale et au Sénat des préoccupations du CNDP relatives au projet de loi	Gouvernement de la République		






	<p>d'amnistie</p> <p>Transmission de la liste des blessés de guerre</p> <p>Finalisation de la réinstallation des Administrateurs de Territoire et des Administrateurs de Territoire Assistants</p>	<p>CNDP</p> <p>Gouvernement de la République</p> <p>CNDP</p>	<p>MONUC et les autres Agences de l'ONU et d'autres Partenaires.</p> <p>A travers le Plan de Stabilisation, les Nations Unies prévoient un appui pour la restauration et la consolidation de l'autorité de l'Etat dans des zones cibles (axes Rutshuru-Ishasha et Sake-Masisi). Cet appui comprend l'assistance pour la formation des fonctionnaires, la réhabilitation ou la construction des infrastructures de l'administration locale, la dotation en équipement, et le renforcement des capacités organisationnelles (planification, gestion des fonds développement, etc.)</p> <p>Cet appui peut être élargi et ajusté en faveur de la réinstallation des Administrateurs de Territoire et des Administrateurs de Territoire Assistants. Des ressources existent actuellement pour appuyer le déploiement de l'administration locale à Sake, Matanda, Kibabi et Masisi, ainsi que Rutshuru, Kinyandoni, Nyamilima et Ishasha. La liste de ces</p>	
--	--	--	---	--






			sites n'est pas exhaustive. Délais: Formation: J+10 Construction des infrastructures : à partir de J+30 Dotation en équipement: J+15	
J+8	Introduction de la demande d'agrément du CNDP comme Parti politique.	CNDP		
J+10	Recommandation à la CENI de donner suite à l'arrêt de la Cour Suprême de Justice sur le cas des Chefs Coutumiers du Nord Kivu non cooptés. Début de la prise en charge des blessés de guerre. Mise en place de la Commission d'examen des contentieux de spoliation des biens, ouverture du registre de réclamation des biens spoliés et début du traitement des dossiers.	Gouvernement de la République Gouvernement de la République Gouvernement Provincial		
J+11	Transmission, à qui de droit, de la contribution du CNDP sur la création de la Police de proximité, des Comités locaux permanents de conciliation, ainsi que sur la réforme de l'Armée et des Services de Sécurité.	Gouvernement de la République	MONUC Contribuer à planifier, coordonner et soutenir la mise en œuvre d'un processus d'intégration et la formation des anciens policiers du CNDP, à travers les structures mixtes existantes (soutien en expertise, réhabilitation/construction de centres	Sélection, intégration et formation des anciens policiers du CNDP, d'une durée de 4 à 6 mois au Nord Kivu. Timing : Démarrage



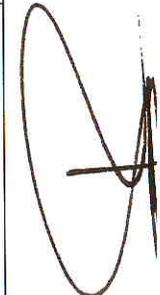



		<p>d'intégration, prise en charge alimentaire et médical des policiers durant l'intégration et la formation, soutien logistique) ;</p> <p>Soutenir l'élaboration d'un bloc Programme et d'un plan de Formation, en partie inspiré sur le concept de Police de Proximité, mais englobant également les matières de base normalement utilisées dans le cadre d'une Formation initiale, en collaboration avec le Comité de suivi de la réforme (Soutien en Expertise, multiplication des modules, Formation de Formateurs).</p>	<p>possible dans les 4-6 prochains mois (temps nécessaire pour les travaux préparatoires : mobilisation des ressources auprès des partenaires, élaboration des modules, sélection, travaux de construction/ réhabilitation des centres)</p> <p>Coûts (Financement à rechercher) : 8.000.000 USD pour 2500 Policiers à brasser et former sur 6 mois dans deux centres de Brassage. 5.000.000 USD si on utilise certains Centres de Formation existants à réhabiliter de toute urgence: Kisangani, Bukavu, Lubumbashi, Kinshasa, Matadi.</p> <p>Termes de référence des Comités locaux permanents de la conciliation à préparer par le Comité national</p>
--	--	--	--






				de suivi avec l'assistance de la Co-Facilitation au cours de la semaine suivant la signature de l'Accord.
J +15	Agrément du CNDP comme Parti Politique	Gouvernement de la République		
J + 17	Déclaration d'adhésion du CNDP à la plateforme politique de son choix	CNDP		
J + 20	Réponse à l'offre de participation du CNDP à la vie politique nationale (mise en oeuvre graduelle) Transmission au Gouvernement de la liste des veuves et orphelins des ex-soldats du CNDP Début de la libération des prisonniers politiques	CNDP Gouvernement de la République CNDP Gouvernement de la République		
J + 20	Lancement des réunions des Commissions Tripartites entre la RDC, le HCR et chacun des pays voisins du Congo Lancement de la campagne de sensibilisation des Personnes déplacées en vue de leur retour volontaire dans leurs lieux de résidence habituelle ou de	Gouvernement de la République Gouvernement de la République	HCR HCR, CIRGL, société civile, association de femmes et ONGs.	Nécessité de mettre en place des mécanismes d'arbitrage de litiges relatifs aux questions foncières, impliquant le Gouvernement provincial, l'administration territoriale, les autorités






	leurs choix.			traditionnelles, et les représentants des personnes déplacées et les réfugiés.
J + 30	Adoption de la loi sur l'Amnistie par les deux Chambres du Parlement Transmission à la CENI et les autres institutions concernées de la contribution du CNDP sur les modes de scrutin, l'amélioration de l'efficacité de l'Administration du territoire et la Réforme de l'Administration Publique Démarrage des opérations de retour volontaires organisés des Personnes déplacées dans leurs lieux de résidence habituelle ou de leurs choix. Première évaluation formelle de la mise en œuvre de l'Accord, en vue d'amendements éventuels du calendrier ou de proposition d'actions complémentaires Promulgation de la loi sur l'amnistie	Assemblée Nationale Sénat Gouvernement de la République Gouvernement de la République	MONUC, OCHA, HCR, UNICEF et PAM	Le retour doit être volontaire et en accord avec les principes humanitaires.
J + 45		Président de la République		
J + 50	Lancement, dans les camps des réfugiés, de la campagne visant à informer et sensibiliser ces derniers au retour volontaire en RDC et organisation des visites alternatives d'information et de renforcement de la confiance	Gouvernement de la République (avec le CNDP et les chefs coutumiers)	HCR, OCHA, CIRGL	Le HCR aura besoin de mobiliser des fonds supplémentaires. Le retour doit être volontaire et en accord avec les principes






				humanitaires.
J + 60	<p>Annnonce des premiers résultats de l'étude des dossiers de réclamation des biens spoliés.</p> <p>Démarrage des projets intégrateurs et à haute intensité de main d'œuvre en commençant par les territoires devant accueillir les Personnes déplacées et les réfugiés.</p> <p>Création et mise en place des Comités locaux permanents de conciliation</p>	<p>Gouvernement de la République Gouvernement provincial</p> <p>Gouvernement de la République</p> <p>Gouvernement de la République</p>	<p>L'ONU et ses partenaires disposent de programmes et de fonds dans le cadre du Plan de Stabilisation pour le relèvement communautaire qui pourront être mis à contribution. Ceci inclut l'appui pour la réhabilitation des infrastructures sociaux de base (écoles, centres de santé, etc.) ainsi que des activités génératrices de revenus.</p>	<p>Les projets communautaires doivent être planifiés de façon participative avec les communautés, la société civile, et les groupes vulnérables (femmes, jeunes, ex-combattants démobilisés). Ces projets doivent bénéficier en priorité à ces groupes vulnérables.</p>
	<p>Déploiement de l'Unité de la Police Nationale spécialement constituée pour la sécurisation des lieux de retour des personnes déplacées et des réfugiés.</p>	<p>Gouvernement de la République (avec le Comité national de suivi)</p>	<p>MONUC</p> <p>Recadrer la liste des localités ciblées dans le cadre du Soutien des Nations à la stratégie de stabilisation de l'est et du Plan du Premier Ministre, pour un déploiement rapide des 1500 Policiers des Unités de Police d'intervention. Soutien : formation, équipement, logements et bureaux temporaires, ravitaillement en nourriture pour une période de 6 mois, soutien logistique.</p>	<p>Coûts : 4.500.000 USD (attendu du Gouvernement allemand)</p> <p>Délais : en fonction de la disponibilité du financement (Démarrage dans 3 mois).</p>

			<p>Recadrer la liste de déploiement des 1500 Policiers Territoriaux additionnels prévus par le Plan du Premier Ministre. Possibilité d'inclure dans cet effectif les policiers issus du processus d'intégration/formation du CNDP. Soutien : Formation, équipement, logements et bureaux temporaires, ravitaillement en nourriture pour une période de 6 mois, soutien logistique.</p>	<p>Coût : 11.000.000 USD (Financement à rechercher).</p> <p>Délais : en fonction de la disponibilité du financement (Démarrage dans 3 mois)</p> <p>L'unité de Police doit être intégrée dans les structures de la Police Nationale Congolaise et ce processus doit être harmonisé avec le Plan de Stabilisation. Les policiers de cette Unité devant bénéficier d'une formation seront sélectionnés de manière appropriée.</p>
J + 90	<p>Evaluation à mi-parcours de la mise en oeuvre</p> <p>Début de la prise en charge des veuves et orphelins des ex-soldats CNDP.</p> <p>Début des opérations de retour volontaire et organisé des réfugiés</p> <p>Evaluation finale de la mise en oeuvre</p>	<p>Comité International de Suivi</p> <p>Comité National de Suivi</p> <p>Gouvernement de la République</p> <p>Gouvernement de la République</p> <p>Gouvernement Provincial</p> <p>Comité</p>	<p>HCR, MONUC, OCHA, PAM, Commissions Tripartites.</p>	<p>Le retour doit être volontaire et en accord avec les principes humanitaires.</p>





		International de Suivi Comité National de Suivi		
--	--	--	--	--

Notes :

1. Le Comité national de suivi a un devoir d'initiative. Il veille quotidiennement à la bonne exécution du calendrier et est globalement responsable des résultats.
2. Le Comité international de suivi s'assure ponctuellement de la bonne exécution de ce calendrier. Il travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement de la République et les autres responsables de la mise en œuvre. Il organise librement son travail.
3. Les trois évaluations formelles prévues dans ce Plan sont conduites par le Comité international de suivi avec le concours du Comité national de suivi.



